

Commune d'Ayguesvives

Réunion du Conseil Municipal du 29 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf août le Conseil Municipal de la Commune d'AYGUESVIVES étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. OBERTI Jacques, Maire,

Etaient présents : BRIAND Laetitia, DAZA Diane-Sarah, DELMAS Gilbert, DEMAY Véronique, EMERY Françoise, GRELAT Hélène, LOMBARD Stéphanie, MAUFRAS Jean-Yves, MAUREL Alain, OBERTI Jacques, PINAUD Sébastien, VATIN Marc.

Absents excusés : ADAM Pascal, ANTOINE Frédéric, CHAUVET Michel, FOLLET Jérôme, LAFFONT Maryse, SARTORI Janine, TROPIS Karine

Procurations : ADAM Pascal a donné procuration à MAUREL Alain, CHAUVET Michel a donné procuration à PINAUD Sébastien, FOLLET Jérôme a donné procuration à LOMBARD Stéphanie, LAFFONT Maryse a donné procuration à MAUFRAS Jean-Yves, TROPIS Karine a donné procuration à DAZA Diane-Sarah

Date de la convocation : 23 août 2017

Conseillers Municipaux	En exercice : 19	Présents : 12	Votants : 17
------------------------	------------------	---------------	--------------

Début de séance : 21 heures

Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19/06/2017
- Attribution de compensation 2017
- Etat d'avancement du projet d'extension des écoles
- Déclassement d'une partie du chemin rural d'En Causse en vue d'aliénation
- Opération « Ampoules LED dans les Territoires à Energie Positive »
- Admission en non-valeur
- Charte débit de boisson pour la fête locale
- Convention de mise à disposition et charte d'utilisation salle de l'Orangerie
- Tarification des stages à la salle de l'Orangerie
- Convention de mise à disposition et charte d'utilisation des locaux et équipements communaux
- Questions diverses

1 - Election du secrétaire de séance

S. Daza est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

2 – Validation du procès-verbal du 19/06/2017

En l'absence de remarque, le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2017 est validé à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

3 – Modification de l'Ordre du jour ?

M. le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Politique « contrat aidé »
- FIPD : Fond Interministériel Prévention Délinquance
- Géomètres du cadastre
- STEP : enquête publique
- Permis d'aménager lieu-dit La Plaine

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

4- Politique « Contrat Aidé »

J.Y. MAUFRAS indique son souhait d'évoquer la politique gouvernementale, concernant les contrats aidés.

M. le Maire indique que nous disposons de peu d'éléments à ce jour : ce qui est annoncé au niveau national, c'est une très forte réduction des contrats aidés.

Les Maires de l'Association des Maires de France indiquent que la création d'un nouveau dispositif d'accompagnement à l'emploi est souhaitable et qu'il y a nécessité de mieux cibler les personnes en recherche d'emploi.

Les services de l'Etat sont interpellés sur les éléments suivants :

- S'il y a suppression des emplois aidés, qu'elle ne soit pas aveugle mais déterminée sur la base de critères de la collectivité, notamment en tenant compte de la notion de pérennisation des emplois.
- Il faut effectuer une bonne évaluation des profils des personnes éligibles.
- Il faut des mesures permettant de maintenir un volant d'emplois aidés dans les collectivités car elles sont généralement plus sensibles aux possibilités d'insertion par la proximité avec la population.

M. le Maire précise que les emplois aidés sont maintenus dans l'éducation au niveau des collèges et lycées ainsi que dans la santé.

J.Y. MAUFRAS s'interroge sur l'impact de cette politique sur notre collectivité.

M. le Maire indique que nous avons prévu deux contrats aidés en 2017 : un sur les ateliers municipaux, un sur l'ALAE/Entretien des locaux. Pour les ateliers, nous avons opté pour le recrutement d'un contractuel pendant deux mois durant l'été et maintenons ainsi le budget.

Sur l'ALAE/Entretien des locaux, nous allons faire appel à un contractuel saisonnier et réduire au maximum les dépenses en n'assurant pas certains remplacements d'agents absents ou en serrant sur la prestation par exemple.

Ce sera difficile mais nous ne sommes pas vraiment touchés car nous avons peu d'emplois aidés. Certains avaient même été pérennisés comme l'agent polyvalent de restauration collective.

5 – FIPD : Fond Interministériel Prévention Délinquance

M. le Maire rappelle l'étude menée en 2016, à la demande des services de l'Etat, sur les modalités de sécurisation de l'école dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate renforcé.

Malgré l'annonce faite par l'Etat de crédits supplémentaires alloués au sein du FIPD, le dossier déposé par la Commune n'a pas été retenu.

M. le Maire informe qu'un courrier parviendra à la Préfecture pour demander quels sont les critères de sélection retenus.

Il indique également qu'il faudra envisager de procéder à la sécurisation de l'école sur fonds propres.

6 – Géomètres du cadastre

M. le Maire informe l'assemblée de la présence des géomètres du cadastre sur la Commune pendant une année pour assainir l'ensemble du cadastre.

C'est un gros travail fait par les services de l'Etat sans que la Commune n'ait à débours le moindre euro.

Les géomètres du cadastre ont également la possibilité de réaliser les opérations d'alignement restant à réaliser, les opérations d'alignement futures, les régularisations d'hypothèques... sans frais pour la Commune.

J.Y. MaufRAS demande si ces opérations ne concernent que les parties publiques, ou également les parties privées.

M. le Maire répond qu'ils peuvent toucher à la partie privée dans le cadre d'un transfert vers la partie publique.

Dans tous les cas, le privé est toujours contacté.

7 – STEP : enquête publique

M. le Maire informe l'assemblée de la suite donnée à l'enquête publique sur la station d'épuration. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et la Préfecture a signé l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

Les travaux vont donc pouvoir démarrer, et certaines opérations immobilières –bloquées par l'absence de capacité en matière d'assainissement- vont pouvoir avancer.

8 Permis d'Aménager lieu-dit La Plaine

M. le Maire informe l'assemblée de la délivrance par les services de l'Etat du Permis d'Aménager pour l'opération La Plaine, route de Saint Léon.

Les autres opérations sont toujours en attente : route de Saint Léon coté Amadou, parc du château de Saint Félix, Allée du Château.

9 – Délibération 2017/08/01 : Attribution de Compensation 2017

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) et de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) par douzième dès le mois de janvier.

Calcul des AC 2017 :

Les AC présentées au titre de l'année 2017 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au transfert de la compétence Voirie et Stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du Sicoval du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrite ci-après,
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols.

Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2017

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016 a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence Voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau ci-joint annexe 2 détermine le montant de la retenue sur AC à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation des périodes 2012-2014 et 2015

Sur proposition du Comité de Pilotage du Pacte Financier et Fiscal du 15 novembre 2016 et après avis favorable de la Commission Finances du 19 janvier 2017, une modification a été apportée sur le financement de la voirie fonctionnement. En effet, l'ensemble des membres a adhéré au transfert définitif du fonctionnement de la voirie à partir du 01 janvier 2017. C'est le Sicoval qui, après concertation avec les communes, définit et exécute un plan pluriannuel d'entretien de la voirie sur l'ensemble du territoire. Le principe acté a fait l'objet d'une proposition qui tient compte à la fois du linéaire de voirie et de la fréquentation de voies.

- **Linéaire** : basé sur le diagnostic voirie réalisé par le Sicoval
- **Fréquentation des voies** : répartie en 3 catégories sur lesquelles est appliqué un coefficient de pondération.
 - o Catégorie 1 (urbaine) : 3
 - o Catégorie 2 (campagne) : 2
 - o Catégorie 3 (rase-campagne) : 1

Par conséquent, la retenue voirie fonctionnement 2017 tient compte uniquement du nouveau coût (selon les critères ci-dessus). En 2018, ce dernier sera ajusté du tiers prélevé en 2016 et de la régularisation de la consommation réelle 2016.

Au vu des éléments susvisés transmis par le Sicoval, M. le Maire propose :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes
- d'approuver les montants des AC 2017 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- que le Sicoval verse à la Commune par douzième le montant de l'attribution de compensation 2017

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution de compensation 2017.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

10 – Etat d'avancement du projet d'extension des écoles

M. le Maire donne l'état d'avancement du projet d'extension des écoles en expliquant que le Comité de Pilotage avait confié le projet à un architecte du Sicoval. Le calendrier initial ayant été un peu ambitieux en matière de réalisation, un retard a été pris sur le permis de construire, obtenu fin juin.

Cependant, celui-ci a permis de débloquer la demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), qui s'ajoute à la subvention du Département pour atteindre jusqu'à 60% du financement.

Un premier chiffrage a été élaboré avec un projet à hauteur de 600 000€, étude comprise.

L'obtention de la part départementale des subventions nécessitait un dossier beaucoup plus détaillé en matière de chiffrage. Le Sicoval a donc retravaillé durant l'été mais le dossier fait apparaître désormais un chiffrage supérieur de 25% au chiffrage initial.

M. le Maire indique qu'il y a deux hypothèses à cette variation : soit le Sicoval a volontairement majoré ses évaluations pour être sûr de pouvoir bénéficier de l'ensemble des subventions, soit la première évaluation était mauvaise.

En tout état de cause, le Sicoval doit s'expliquer.

Le lancement des marchés pourrait avoir lieu dès septembre.

11 – Délibération 2017/08/02 : Déclassement d'une partie du chemin rural d'En Causse en vue d'aliénation

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2017 07 04 11 juillet 2017, le Conseil Municipal a pris acte du projet d'aménagement des berges de l'Amadou. Par délibération n°2017 06 11 du 19 juin 2017, le Conseil Municipal a pris acte du projet d'aménagement des berges de l'Amadou et a souhaité que la procédure d'aliénation du chemin rural d'En Causse soit mise en œuvre dans les conditions prévues par l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Le projet initial est parti de la nécessité de transfert de la STEP actuelle vers la nouvelle station, dont le réseau de transfert suit les berges de l'Amadou coté parcelle agricole. Ce réseau étant de nature à déstabiliser les berges, il a été décidé de concevoir un projet plus intégré avec renaturation des berges et réalisation d'un cheminement piétons/cycles jusqu'au canal.

Une enquête publique a été organisée dans les formes prévues pour la voirie communale, du 20 juillet 2017 au 04 août 2017.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ces conclusions, le 17 Août 2017 et émet un avis favorable assorti de recommandations.

Dans ces conclusions, Mme Thau, Commissaire enquêteur, recommande de :

- communiquer sur le maintien du cheminement pédestre pendant toute la phase des travaux et de réinscrire le nouveau chemin au PDIPR afin de suivre les recommandations du Conseil Départemental.
- étudier à plus ou moins long terme la pertinence de poursuivre le déplacement de la totalité du chemin d'En Causse.

Le principal propriétaire, M. Pechou, approuve la démarche.

La seconde propriétaire, Mme COLOMBIES, est disposée à l'échange également.

M. le Maire indique que la procédure doit maintenant se poursuivre par une délibération visant au déclassement effectif du Chemin d'En Causse.

Il précise que les travaux doivent impérativement débiter avant le 31/12/2017 pour recevoir l'accompagnement financier du Sicoval au titre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Les travaux dureront environ un an.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le déclassement du Chemin Rural d'En Causse en vue d'aliénation.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

12 – Délibération 2017/08/03 : Opération « Ampoules LED dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte »

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'une convention le 10 décembre 2015, entre le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et EDF permettant la mise en place de l'opération « Ampoules LED dans les Territoires à Energie Positive ».

Cette opération, portée par EDF, prévoit la distribution gratuite d'un million de lampes LED dans les collectivités qui le souhaitent et situées dans les territoires lauréats de l'appel à projet « TEPCV » de moins de 250 000 habitants, qui se chargent de les remettre aux ménages qui ne sont pas portés vers ces équipements innovants au coût d'investissement plus élevé que les ampoules classiques.

La Communauté d'agglomération du Sicoval a été reconnue lauréate à l'appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 8 juillet 2015 par le Ministère de l'Ecologie et à ce titre, est dotée gratuitement par EDF de 2000 duos d'ampoules.

M. le Maire propose que la Commune conventionne avec le Sicoval afin de procéder à la distribution de 60 duos d'ampoules auprès de ménages ayguesvivois à revenus modestes et dont l'utilisation de ces lampes permet une réduction de la consommation d'énergie de 80 %. Chaque ménage recevra gratuitement par le biais du Centre Communal d'Action Sociale, deux lampes LED, contre remise d'anciennes lampes.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention entre la Commune et le Sicoval concernant l'opération Ampoules LED.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

13 – Délibération 2017/08/04 : Admission en non-valeur

M. le Maire informe l'assemblée de la transmission par Mme la Trésorière d'un état de demande d'admission en non-valeur des comptes irrécouvrables. Il correspond à des titres l'exercice 2016. Il s'agit de restes dont les montants sont inférieurs au seuil de poursuite de 5 € ou 30 €,

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

ADMISSION EN NON VALEUR					
Exercice	Réf	NOM	Objet pièce	Montant	Motif
Numéro de la liste : 2650360511					
2016	R-7-4	ALEGRI Laura	83	0,31	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-9-41	CASTAGNE Julien	83	10,40	RAR inférieur seuil poursuite
Total liste				10,71	

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables ci-dessus.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

14 – Délibération 2017/08/05 : Charte débit de boisson pour la fête locale

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la charte « Débit de boissons » mise en place en 2014 concernant la participation à la buvette pour la fête locale, de deux bistrotts « Le Commerce », « le Bistrot du coin », le Comité des Fêtes et la Mairie.

M. le Maire propose qu'une charte soit signée cette année entre « le Bistrot du Coin », seul en exercice sur la Commune, le Comité des Fêtes, La Petite Boule et la Mairie pour leur participation à la buvette de la fête locale les 31 août, 1, 2 et 3 septembre 2017.

S. Daza précise qu'une troisième buvette sera présente cette année le vendredi soir, tenue par l'association La Petite Boule qui propose aussi ce soir-là le repas.

La buvette du Comité des fêtes sera ouverte le jeudi 31/08 2017 de 20h30 à 0h00, le vendredi 1er et le samedi 2/09/2017 de 18h à 2h30 et le dimanche 3/08/2017 de 15h30 à 19h.

La buvette du Bistrot du Coin sera ouverte le vendredi 1^{er} et le samedi 2/09/ 2017 de 18h à 2h30.

La buvette de la Petite Boule sera ouverte de 18h à 22h le vendredi 1/09/ 2017.

M. le Maire souligne le travail de médiation important fait autour de la charte entre les différents partenaires. Cette charte a aussi pour objectif de réguler la consommation d'alcool pendant la fête locale.

La signature de la charte et du Label Fête entre les partenaires auront lieu le 30/08/2017.

J.Y. Maufra demande si l'utilisation des gobelets recyclables est une obligation, comme indiqué dans la charte.
M. le Maire répond qu'il s'agit d'une recommandation et demande que le texte soit corrigé dans ce sens.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la charte Débit de boisson pour la fête locale.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

15 – Conventions de mise à disposition et charte d'utilisation

M. le Maire présente le travail conséquent élaboré par un groupe participatif sur la mise à disposition des équipements de la Commune aux associations. Il propose d'ouvrir le débat.

S. Daza précise qu'il y a deux sujets : d'une part les conventions de mise à disposition des équipements, et d'autre part le cas précis des stages à la salle de l'Orangerie.

Convention Orangerie : celle-ci existe depuis plusieurs années déjà et méritait d'être revue en raison de la demande récurrente de mise à disposition pour des activités hebdomadaires régulières.

Il s'agit de l'élément majeur de modification de cette convention.

Sont également ajoutés les points suivants :

- faire figurer le logo de la Commune sur les documents de communication
- Rappel de quelques textes de loi, notamment hygiène, sécurité, tabac...

Autres conventions : dans la foulée, il a été créé des conventions de mise à disposition des autres salles et équipements communaux (gymnase, terrains de sport, ...) de façon à formaliser un certain nombre d'éléments auprès des utilisateurs.

Des conventions ponctuelles existaient déjà, mais l'idée étant –dès la rentrée de septembre et pour toutes les associations- de mettre à plat les conditions d'utilisation de ces équipements.

Ces conventions sont assorties d'un courrier du Maire qui rappelle que ces équipements sont des biens publics qu'il convient de respecter.

Elles sont également accompagnées d'une charte d'utilisation qui fait référence à des éléments pratiques et concrets liés au bâtiment lui-même (matériel, aménagement, fonctionnement divers, nettoyage...)

Stages : S. Daza explique qu'il est important de séparer la notion de stage de l'activité hebdomadaire, pour laquelle la mise à disposition de la salle est gracieuse, tandis que la participation au stage est payante.

Il a été demandé au service comptable de travailler sur le coût horaire d'utilisation, qui s'élève après calcul à 10.35€/heure.

L'idée est de permettre l'organisation de stages payants par une association ayguesvivoise, en distinguant bien l'usage à vocation d'animation locale et l'usage d'intérêt privé, même pour une association.

Deux propositions de tarifs sont présentées :

	Tarif	Tarif soutien à l'animation locale
1 ou 2 heures	10€ / heure	5€ / heure
½ journée	25€	15€
Journée	35€	25€

M. le Maire propose d'ouvrir le débat à l'ensemble de l'assemblée quant à ces différents tarifs.

L. Briand explique que l'animation locale crée du lien entre les habitants et qu'il est important de la soutenir.

M. Vatin répond que ces activités ne s'adressent pas à toute la population.

S. Daza justifie le tarif de soutien à l'animation locale par le fait que les stages peuvent toucher des personnes qui ne font pas d'activités régulières en raison de leur coût ou de leur disponibilité, et que c'est donc un moyen de toucher d'autres ayguesvivois.

S. Lombard penche pour un tarif symbolique, soit un tarif de soutien.

M. Vatin propose un distinguo entre tarif hiver/été pour la salle, ou ayguesvivois/extérieurs pour la participation aux stages.

M. le Maire dit que le tarif ne doit pas empêcher la tenue du stage, mais ne doit pas être nul non plus. La solution médiane est donc préférable.

Il explique qu'à l'origine, les recettes liées à la location de la salle de l'Orangerie venaient neutraliser les charges de la Commune. Petit à petit, la mise à disposition de la salle s'est faite davantage au profit des associations et donc moins disponible ou sollicitée pour la location privée. Ce qui a entraîné une baisse des recettes, compensée par l'impôt qui participe désormais davantage à sa maintenance.

Les principaux bénéficiaires des stages étant ayguesvivois, ceux-ci ne doivent pas participer deux fois à son fonctionnement, par l'impôt et par la redevance d'occupation. Le tarif doit être médian.

Il rappelle que l'essentiel du travail de la commission porte sur la pédagogie et sur la présentation de documents clairs et plus conformes à la réalité de l'usage des bâtiments.

S. Daza ajoute que l'été a été mis à profit pour faire un rangement de fond du local entretien et qu'un set de ménage complet a été mis à disposition des utilisateurs, à charge pour eux d'apporter les produits (Orangerie et gymnase). Elle salue également la qualité du travail réalisé par le chantier bénévole de rénovation des peintures de l'Orangerie.

A l'issue du débat, M. le Maire propose de remettre la délibération à la prochaine séance du Conseil Municipal de septembre, après avoir rencontré les associations pour leur présenter ces modifications. Un document regroupant les différents tarifs de mise à disposition des installations sera réalisé.

17 – Questions diverses

Les questions diverses ont été présentées en début de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55